

|                                                                                  |                                               |             |            |                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------|------------|------------------------|
|  | DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES              | CIMIEZ      |            | 1 page                 |
|                                                                                  | NOTE D'INFORMATION                            | Création    | MàJ        | Vérification           |
|                                                                                  |                                               | 24/12/2012  |            | 26/12/2012             |
| INFORMATION COMMUNICATION                                                        | Elaboration : François GAYTTE<br>Poste 34660. | Approbation | Diffusion  | Application            |
|                                                                                  |                                               | 26/12/2012  | 28/12/2012 | Jusqu'au<br>28/01/2013 |

## LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE NICE

Vu - la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu - le décret n° 2011.660 du 14 juin 2011 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu - le décret n° 2011.661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu - l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement au deuxième et troisième grade du corps des Assistants Médico-Administratifs et la fonction publique hospitalière ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Un examen professionnel d'avancement au deuxième grade d'Assistant Medico-Administratif est ouvert en vue de pourvoir 8 postes et d'inscrire, après avis de la commission administrative paritaire compétente, ces 8 postes au tableau annuel d'avancement au deuxième grade d'Assistant Medico-Administratif.

**ARTICLE 2** : Peuvent se présenter à cet examen les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade d'assistant médico-administratif et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année d'ouverture de l'examen professionnel.

**ARTICLE 3** : L'examen comporte une épreuve orale d'admission consistant en une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation suivie d'un entretien avec le jury visant à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi que son projet professionnel (notée sur 20 ; durée : 30 minutes dont 5 minutes au plus de présentation).

**ARTICLE 4 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION** peut être obtenu en téléphonant à la Direction des Relations Humaines - **secteur concours : poste 34654.**

Il devra être retourné à la :

**DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES  
SECTEUR CONCOURS  
HOPITAL DE CIMIEZ  
4, avenue Reine VICTORIA  
06003 NICE CEDEX 1**

**Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être envoyées impérativement par courrier postal,**

**au plus tard le 28 janvier 2013  
(date de clôture des inscriptions).**

P/Le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

E. ARENILLA